

RÈGLEMENT NO 0280-141

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14889/22-01-18 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 29 » intitulée « Panneaux de direction des voies », des articles 20.3 et 20.4 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

Enlever :

- Intersection rue Langlois et montée Saint-Nicolas, direction nord, panneau P-110-2-D – tourner à droite
- Intersection rue Lamontagne et montée Saint-Nicolas, direction nord, panneau P-110-3-D – Aller tout droit ou tourner à droite
- Intersection rue des Noisetiers et montée Saint-Nicolas, direction nord, panneau P-110-3-D – Aller tout droit ou tourner à droite
- Intersection montée Saint-Nicolas et rue Langlois, direction est, panneau P-110-1 – Aller tout droit
- Intersection montée Saint-Nicolas et rue Lamontagne, direction est, panneau P-110-3-G – Aller tout droit ou tourner à gauche
- Intersection montée Saint-Nicolas et rue des Noisetiers, direction est, panneau P-110-3-G – Aller tout droit ou tourner à gauche

ARTICLE 2.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 18 janvier 2022
Présentation : 18 janvier 2022
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***